Les médiatrices de l'ICP

Menu

Etudiants sportifs de haut niveau
Vie associative
Aumônerie
Bourses et financements
Logement
Jobs étudiants
Espace santé
Politique d'inclusion : Handicap
Services numériques
Accueil des prêtres et religieux
Médiateur
Hub ICP

Contact



Maître Shabname Monnot



Madame Laurence Villeneuve

Saisine par courriel : mediateur@icp.fr

Consultez
> Charte de médiation de l'ICP

Pourquoi faire appel à un médiateur ?

Pour contribuer à une meilleure prise en compte des personnes en œuvrant à la **réduction des difficultés éprouvées par les étudiants dans leur vie universitaire ou par les collaborateurs dans leur vie professionnelle...** telle est la raison pour laquelle l'ICP a décidé de se doter de deux médiatrices.

Objet de sa mission

Conformément à la Charte de médiation de l'ICP, le médiateur participe à une meilleure prise en compte des personnes en œuvrant à la résolution des désaccords rencontrés avec l'ICP par les collaborateurs dans leur vie professionnelle ou par les étudiants dans leur vie universitaire. Il contribue à mettre en œuvre l'engagement de l'ICP de ne tolérer aucune violence, harcèlement ou abus et à promouvoir une culture du respect.

A ce titre, il a notamment pour mission de :

prévenir les éventuelles difficultés de fonctionnement qui surgiraient au sein de la communauté universitaire ; (étudiants, enseignants et autres catégories de personnel)
accompagner la dynamique de changement en facilitant l'écoute de la communauté universitaire ; aide à une appréciation globale de la qualité de l'accueil et des échanges sur le campus ;
alerter la direction de l'ICP en cas de difficultés potentielles entre les membres de la communauté universitaire ou avec les parties prenantes ;
formuler des préconisations de résolutions de ces difficultés et assurer le suivi des mesures décidées auprès des responsables attitrés et des personnes qui l'ont saisi.

Saisine et résolution des difficultés

Le médiateur peut être **contacté par tous les membres (ou futurs membres) de la communauté universitaire de l'ICP sans distinction**. Il peut également être saisi par un tiers qui connaîtrait une situation grave dont la victime n'oserait pas en référer aux responsables de l'ICP.

Dans le respect de la confidentialité de la démarche, il propose tout mode de résolution qui lui semble le plus adapté.

Pour autant, il ne peut pas accepter ou soutenir des solutions susceptibles de contredire des dispositions légales ou réglementaires, générales ou internes à l'Institut Catholique de Paris.

Pour mener à bien sa mission, le médiateur dispose de sa capacité d'écoute et d'analyse des situations, de sa connaissance de l'établissement et de ses responsables ainsi que de sa force de conviction. Il n'a pas de pouvoir d'exécution ou de sanction.